

**Direction
départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des
populations**



**Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA SAVOIE

Service protection et
santé animales et
installations classées pour
la protection de
l'environnement

**ARRÊTE PREFECTORAL
instituant des servitudes d'utilité publique**

**sur le site de l'ancienne installation classée pour la protection de l'environnement
exploitée par la société BP FRANCE
Commune de LA RAVOIRE**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire; et notamment son article L 515-12 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 126-1 ;

VU la circulaire du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols et aux modalités de gestion et réaménagement des sites pollués et ses annexes ;

VU le récépissé de déclaration du 19 mai 1976 délivré à la société STREICHENBERGER pour l'exploitation d'un dépôt de fuel domestique au titre de la rubrique 255-3 « dépôt de liquide inflammable de la 2eme catégorie » ;

VU la déclaration de changement d'exploitant au nom de BP Fioul Services en date du 29 juin 1998 ;

VU le courrier du 25 février 2000 par lequel la société BP Fioul Services a déclaré la cessation d'activité de son installation classée concernant le stockage de fioul domestique en citerne enterrée ;

VU les études et les suivis énumérés ci-dessous :

- Rapport établi par le bureau d'études ATE en juin 1999 :diagnostic de sol ;

- Rapports de travaux de traitement par extraction triple phase :

- Rapport ATE N° 1 : dimensionnement (06/2000) ;
- Rapport ATE N° 2 : mise en route (10/2000) ;
- Rapport ATE N° 3 : avancement (05/2001) ;
- Rapport ATE N° 4 : avancement (10/2002) ;
- Note technique travaux SITA REMEDIATION (07/2003) ;
- Rapport avancement des travaux SITA REMEDIATION (07/2004) ;
- Rapport modélisation de l'écoulement et du transfert de masse en solution SITA REMEDIATION (07/2004) ;
- Rapport de diagnostic approfondi et évaluation détaillée des risques SITA REMEDIATION (08/2004)
- Bilan quadriennal relatif au suivi de la qualité des eaux souterraines entre 2012 et 2015 ANTEA GROUP (12/2015) ;

VU le courrier en date du 19 juin 2015 demandant l'institution de servitudes d'utilité publique ainsi que le dossier joint à la demande (rapport ANTEA GROUP de juin 2015) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 octobre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant le projet de servitudes d'utilité publique ;

VU l'avis de la commune de La Ravoire en date du 30 janvier 2017 ;

VU l'avis du propriétaire en date du 10 mars 2017 ;

VU l'absence d'avis de l'exploitant ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2017 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 11 juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des travaux de dépollution, des pollutions résiduelles issues des anciennes activités industrielles demeurent dans les sols et les eaux souterraines au droit du site de l'ancienne installation classée exploitée par la société BP France,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir dans le temps la compatibilité des usages futurs du site avec les pollutions résiduelles et de garder la mémoire de ces dernières ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Identification des parcelles concernées

Des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur les parcelles suivantes, identifiées au cadastre de la commune de La Ravoire : Parcelles N° E230, 231 et 252.

Le plan cadastral et la délimitation de la zone concernée figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Dispositions applicables sur l'ensemble du périmètre des servitudes (à savoir les parcelles 230, 231 et 252)

Servitudes sur les eaux souterraines

Tout usage des eaux souterraines au droit des parcelles 230, 231 et 252 sera subordonné à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine d'un tel usage, d'études et de mesures garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement.

Article 3 : Dispositions applicables à la partie est de la parcelle E252 sur laquelle était située la citerne enterrée de 60 m3 de fuel domestique

Les dispositions suivantes s'appliquent

3-1 Servitudes sur les usages

La partie « est » de la parcelle 252 est placée dans un état tel qu'elle puisse accueillir un usage industriel ou tertiaire (bureaux, parking). Ces activités ne peuvent être exercées que sur un sol revêtu (enrobé, bétonné).

Toute demande de modification de l'usage du site ou des restrictions d'usage définies par le présent arrêté préfectoral devra faire, préalablement, l'objet d'études complémentaires réalisées par le responsable du changement d'usage ».

3-2 Servitudes sur les sols

La totalité de partie « est » de la parcelle 252 (voir plan en annexe) d'une surface de 1665 m², est recouverte de béton, d'enrobé ou d'une épaisseur de terre minimale de 0,30 m.

En cas de création de réseaux d'eau potable enterrés dans la zone concernée de la parcelle susvisée, (cf annexe) les canalisations devront garantir l'absence de pénétration de polluants dans l'eau potable.

En cas de travaux (réalisation de fondations, de tranchées, de sous-sols...) dans la zone concernée (cf annexe) les terres ou matériaux excavés dans ce cadre devront faire l'objet d'une gestion adaptée, visant notamment à maintenir la compatibilité de l'usage du site avec son état environnemental.

Ils pourront être réutilisés au droit du site dans des conditions conformes à la méthodologie applicable en matière de sites et sols pollués.

Dans le cas contraire, ils devront faire l'objet d'une caractérisation, afin de déterminer le mode approprié pour la gestion hors site de ces déchets, conformément à la réglementation applicable.

En cas de terrassement de terres dans la zone concernée (cf annexe), un protocole spécifique de protection des travailleurs devra être mis en place pour évaluer et maîtriser les risques hygiène et sécurité liés aux terrassements de terres impactées aux hydrocarbures.

Article 4: Information des tiers

Si le terrain considéré fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les présentes précautions, restrictions d'usage et servitudes en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à dénoncer au nouvel ayant droit les précautions, restrictions d'usage et servitudes dont elles sont grevées, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 5 : Modification et levées des servitudes, restrictions et précautions d'usage

Lorsque les servitudes susvisées sont devenues sans objet en tout ou partie, elles peuvent être supprimées, à la demande de l'ancien exploitant, du maire, du propriétaire du terrain, ou à l'initiative du représentant de l'État dans le département.

Dans les cas où la demande d'abrogation est faite par l'exploitant, le maire ou le propriétaire, cette demande doit être accompagnée d'un rapport justifiant que cette servitude d'utilité publique est devenue sans objet.

Lorsqu'ils ne sont pas à l'origine de la demande, le propriétaire du terrain, l'exploitant et le maire sont informés par le représentant de l'État dans le département du projet de suppression de la servitude.

Article 6 : Délais et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble.

Le délai de recours est :

- de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- de deux mois pour les tiers à compter de la date de publication ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la société BP FRANCE, au propriétaire des parcelles concernées et au maire de la commune de LA RAVOIRE.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et fait l'objet d'une publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'exploitant.

Le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA RAVOIRE.

Article 8 – Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes, en charge de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le Maire de LA RAVOIRE.

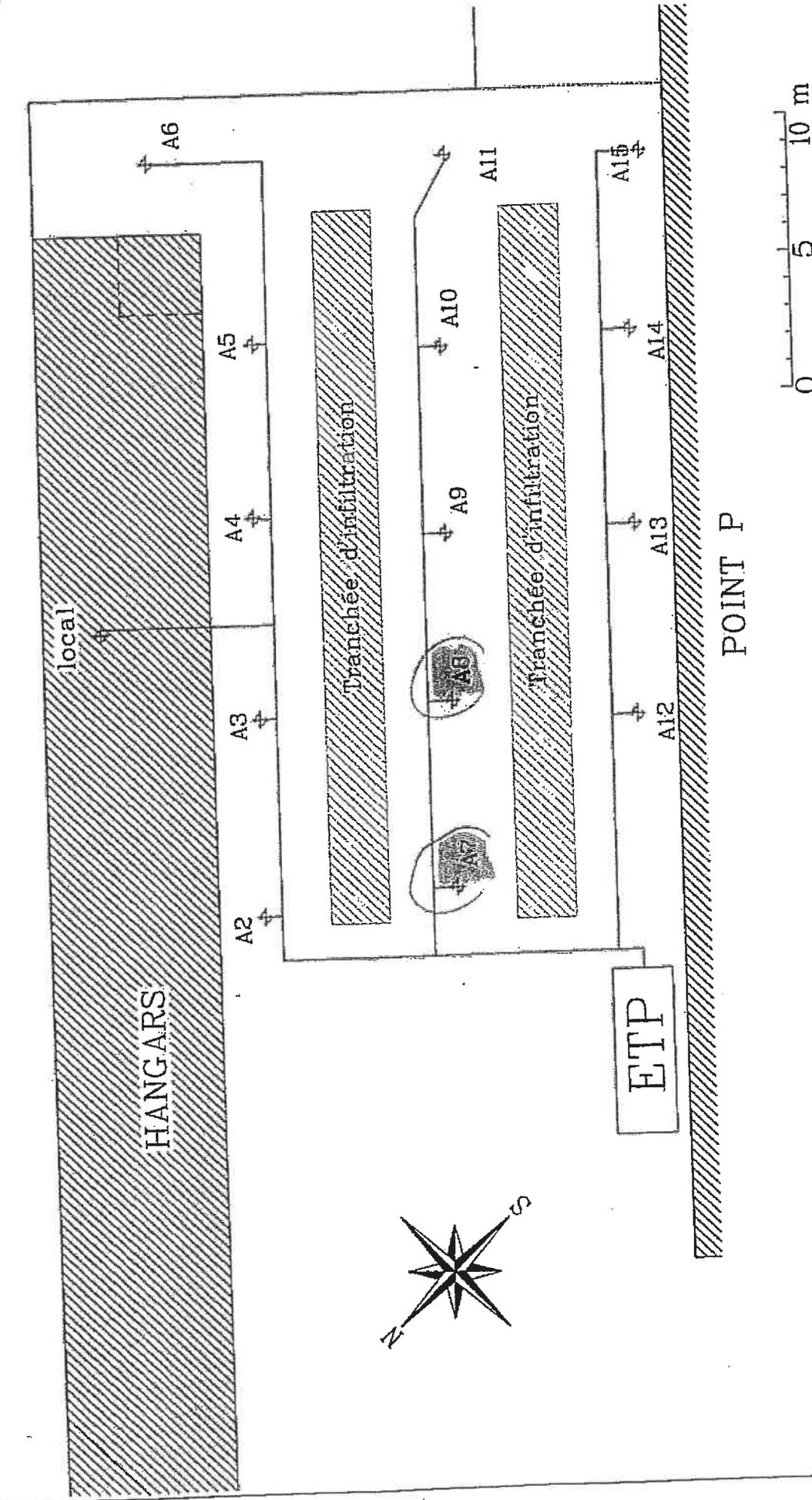
Chambéry, le **21 AOUT 2017**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

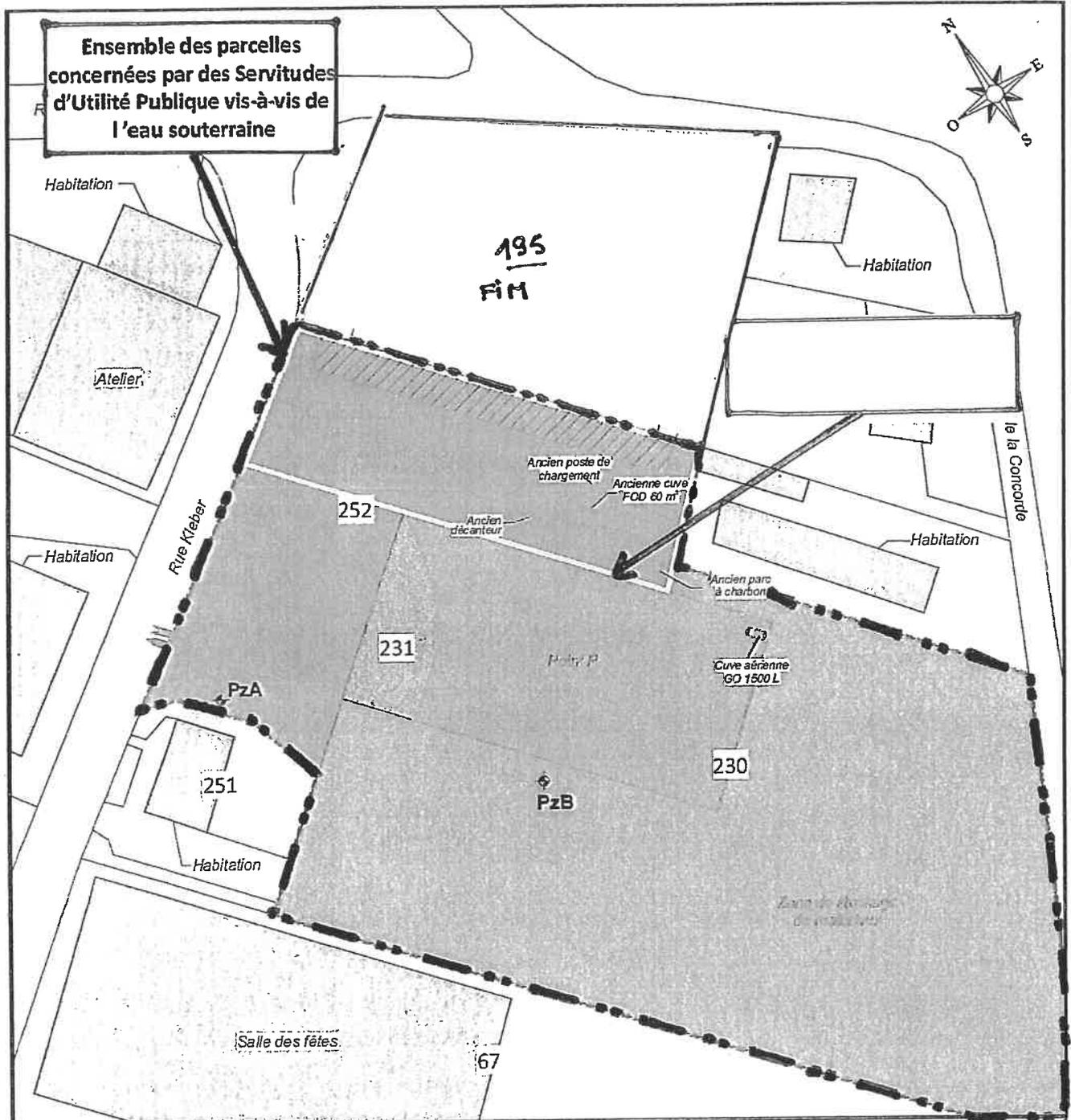
ANNEXE 1



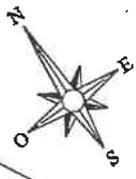
ANNEXE : 1
FIGURE : 3

IMPLANTATION DES AIGUILLES DE TRAITEMENT
ET DES TRANCHEES D'INFILTRATION
BP - LA RAVOIRE





Ensemble des parcelles concernées par des Servitudes d'Utilité Public vis-à-vis de l'eau souterraine



Légende : PzD Piézomètre --- Anciennes infrastructures --- Ancienne aire de stockage chargement-déchargement [] Bâtiments [] Surfaces extérieures couvertes [] Surfaces extérieures non couvertes	Parcelles concernées par les SUP 252 BMRA-Point P (~2590 m ²) 231 BMRA - Point P (~300 m ²) 230 BMRA - Point P (~7500 m ²) 195 Sté FIM Industries (~2660 m ²) [---] Limites site Point P actuel	Titre : Ancien dépôt BP 410 rue Kleber - 73490 La Ravoire Définition de l'étendue des Servitudes d'Utilité Public											
	0 20 m anteagroup	<table border="1"> <tr> <td>A</td> <td>Mai 15</td> <td>C.SCHMITT</td> <td>L. Bauraïnd</td> </tr> <tr> <td>Rév</td> <td>Date</td> <td>Auteur</td> <td>Visé</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Type de document : A4</td> <td colspan="2">Id : RHAP140435</td> </tr> </table>	A	Mai 15	C.SCHMITT	L. Bauraïnd	Rév	Date	Auteur	Visé	Type de document : A4		Id : RHAP140435
A	Mai 15	C.SCHMITT	L. Bauraïnd										
Rév	Date	Auteur	Visé										
Type de document : A4		Id : RHAP140435											

Définition de l'étendue des servitudes

ANNEXE 2